

**Projet de construction  
d'un établissement pénitentiaire  
sur le territoire des communes  
de Trélazé et Loire-Authion**

Mise en compatibilité du PLUi d'Angers Loire Métropole  
et du SCoT Loire Angers

**Concertation préalable**

**Jeudi 3 février 2022 - Réunion publique en ligne et en présentiel**

**SYNTHESE DES ECHANGES**

---

*Retrouvez sur le site de l'APIJ*

*- la vidéo de la réunion publique*

*- le diaporama présenté lors de cette réunion*

**INFORMATIONS PRATIQUES**

- La réunion s'est déroulée le jeudi 3 février 2022 de 18h30 à 21h30, en présentiel à l'espace Jeanne de Laval de Brain-sur-l'Authion, sur la commune de Loire-Authion. Elle a également été diffusée en streaming en ligne, sur le site de l'APIJ et de la concertation [www.concertation-justice-angers.fr](http://www.concertation-justice-angers.fr).
- Les personnes présentes sur place pouvaient poser leurs questions à l'oral et un dispositif de questions en ligne a été mis en place.
- Personnes présentes : 320 participants en salle et 54 personnes en ligne.
  - En salle, la majorité des participants viennent de Loire-Authion, quelques-uns de Saint-Barthélémy d'Anjou, de Trélazé, de Le Plessis Grammoire.
  - Des associations sont représentées : Les Voies de Saint-Barthélémy, l'association Olivier Giran, les 3C (associations des riverains), Collectif environnement Val d'Authion 49, Adira (association pour la défense des intérêts des riverains d'Avaloup), Adzi (association de défense des riverains de la zone industrielle de Saint-Barthélémy d'Anjou).
- Les échanges étaient animés par Jean-Pierre TIFFON (Agence Eker).
- En tribune étaient présents :
  - Jean-Charles PRONO, Maire de Loire-Authion,
  - Jean-Marc VERCHERE, Vice-président d'Angers-Loire-Métropole, Pierre ORY, Préfet du Maine-et-Loire,
  - Eric BESSON, Directeur, Direction de l'Administration pénitentiaire,
  - Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Bretagne, Normandie, Pays de Loire,
  - Delphine CLOAREC, Directrice de la maison d'arrêt d'Angers,

- Le Directeur opérationnel, APIJ,
  - Serge QUENTIN, Garant de la concertation, CNDP.
  - Après l'accueil républicain (1), ont été présentés : la concertation préalable et le rôle du garant (2), le Programme immobilier 15 000 et la situation dans l'actuelle maison d'arrêt de Angers (3), le choix du site sur les communes de Trélazé et Loire-Authion pour le projet de construction d'un établissement pénitentiaire (4), et l'insertion du projet dans son environnement (5). Plusieurs temps d'échanges avec les participants ont permis d'échanger sur le projet et les éléments présentés.
- 

## 1 – ACCUEIL REPUBLICAIN

**Jean-Charles PRONO, Maire de Loire-Authion**, accueille les participants et salue la mobilisation lors des trois permanences en mairie en janvier. Il souligne la qualité des échanges et leur caractère constructif malgré les oppositions et inquiétudes sur le projet.

Il rappelle que le projet de centre pénitentiaire est récent à Loire-Authion. Le conseil municipal réuni la veille a exprimé des attentes quant à l'accueil de cet équipement pour en faire un accélérateur de développement du territoire de Loire-Authion. La prise en compte des riverains doit être au cœur du projet.

**Jean-Marc VERCHERE, Vice-président d'Angers-Loire-Métropole**, rappelle l'engagement des collectivités locales pour la construction de la nouvelle prison d'Angers. Les candidatures de communes pour accueillir l'établissement ont été nombreuses dans l'agglomération, l'Etat a choisi une implantation dans l'Est de l'agglomération. Il confirme enfin que la communauté urbaine répondra aux sollicitations qui lui sont adressées dans le cadre de ce projet en matière de mobilités, de transports en commun, d'équipements, et d'insertion environnementale.

**Pierre ORY, Préfet du Maine-et-Loire**, confirme l'attente de la nouvelle prison sur le territoire, au regard des conditions actuelles de détention à la maison d'arrêt d'Angers. Il reconnaît les questions et inquiétudes que soulèvent un tel projet, en termes d'environnement, d'agriculture, de desserte, et plus généralement d'impact sur la vie quotidienne. Il appelle l'ensemble des intervenants à la transparence maximale sur le projet dans le cadre de cette concertation qui se déroule sous l'égide d'un garant désigné par la CNDP, autorité indépendante. Il souligne enfin l'importance de l'exercice de la concertation pour l'adaptation du projet.

Au regard de la mobilisation et suite à des demandes de participants, il annonce la prolongation de la concertation, d'une durée de quinze jours. Celle-ci se déroulera donc jusqu' au 14 mars au lieu de se terminer le 28 février 2022.

## 2 – LA CONCERTATION PREALABLE ET LE RÔLE DU GARANT

**Serge QUENTIN, Garant de la concertation**, rappelle les objectifs de la concertation préalable et son rôle. Il explique sa mission : favoriser la parole du plus grand monde et inciter à ce qu'une réponse soit apportée à chaque question. L'enjeu est de participer à la co-construction d'un projet qui n'est pas encore décidé. Il invite chacun à l'argumentation, au respect de tous et au caractère constructif des échanges.

Le garant est joignable durant toute la durée de la concertation : [serge.quentin@garant-cndp.fr](mailto:serge.quentin@garant-cndp.fr).

**Le Directeur opérationnel de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice** présente les intervenants sur le projet.

Le Ministère de la Justice est commanditaire du projet : il évalue les besoins et définit la programmation pénitentiaire.

L'APIJ assure un rôle d'opérateur immobilier et de maître d'ouvrage de plein exercice pour le ministère de la Justice. Dans le cadre de ce projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire sur le territoire d'Angers Loire Métropole, l'APIJ agit au nom de L'Administration pénitentiaire : elle sélectionne le site, conçoit et construit l'établissement.

Autour de ce projet, d'autres acteurs sont directement liés au projet : l'administration pénitentiaire va, après réalisation et livraison de l'établissement, recruter les personnels, exploiter l'établissement ; Angers Loire Métropole et le Conseil départemental réalisent les accès routiers et en transports en commun à l'établissement, les communes sont en charge des aménagements et équipements nécessaires dans le cadre de l'arrivée de nouvelles familles de personnel pénitentiaire supplémentaire sur le territoire.

La concertation préalable va permettre à l'APIJ de recueillir les avis et contributions sur le projet présenté.

Il présente le calendrier général du projet. La concertation intervient en amont de la phase d'études et continue pendant toute la durée du projet, jusqu'à sa livraison. Fin 2023, l'enquête publique sera organisée sous la responsabilité d'un commissaire enquêteur.



L'établissement devrait être livré en 2027.

Il revient sur ce que peut apporter la concertation :

- La compréhension du projet par le public,
- La compréhension par le maître d'ouvrage des avis et des contributions du public sur le projet présenté,
- Une meilleure décision publique, prise en connaissance de cause.

Depuis le 18 janvier 2022, trois permanences en mairie ont réuni une cinquantaine de personnes. Plus de 50 avis ont été collectés sur les registres en mairie et en ligne.

Ces contributions portent sur les sujets suivants :

- L'historique du projet, le dimensionnement de l'établissement, les sites étudiés, l'implantation précise,
- L'insertion paysagère de l'établissement : à quoi va-t-elle ressembler ?
- Les futurs accès au site (routiers, transports en commun),
- L'établissement en exploitation, et le cadre de vie autour,
- Les opportunités de développement local (assainissement, aménagement local),
- La valeur immobilière des habitations riveraines,
- Les modalités de prise en compte de la faune et la flore,
- La politique pénitentiaire et l'immobilier de l'Etat,
- Le rôle et la durée de la concertation.

### ECHANGES AVEC LES PARTICIPANTS

Les participants sont invités à compléter la liste des sujets à aborder ce soir. Plusieurs d'entre eux prennent la parole et citent les thèmes suivants :

- Quelles alternatives à ce projet ?
- Quels autres sites, friches industrielles ont été étudiés, notamment pour éviter l'artificialisation des terres ?
- Quelle ventilation du nombre de détenus par type de quartier de détention ?
- Pourquoi le changement de site ? Pourquoi l'arrêt du projet à Trélazé ? Le site de la Bodinière sera-t-il abandonné ?
- Les modalités pour les habitants de Loire-Authion de s'opposer au projet : un référendum local sur le sujet ?
- Quel impact sur la délinquance dans le territoire d'implantation ?
- Quelles articulations des sujets soumis à concertation : le PLUi, le SCoT, l'établissement pénitentiaire ?
- Quel impact des travaux ?
- Quels accès à l'établissement ?

**Le garant de la concertation** excuse l'absence du Parc Naturel Régional qui compte contribuer par écrit à la concertation.

**Le directeur d'opération de l'APIJ** confirme que le site Internet de la concertation couvre l'ensemble des sujets soumis à concertation : projet de construction de l'établissement et mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

**Le garant** confirme qu'il intégrera dans son bilan l'ensemble des sujets.

### **3 – LE PROGRAMME IMMOBILIER 15 000, REPONSE A LA SURPOPULATION CARCÉRALE**

#### Le plan immobilier pénitentiaire national

**Éric BESSON, Directeur, Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP)**, présente le programme national.

Le Plan Immobilier Pénitentiaire, appelé plan 15 000, a été annoncé par l'État en octobre 2018. Ce plan vise à lutter contre la surpopulation carcérale, en développant l'incarcération individuelle notamment, afin d'améliorer la prise en charge des personnes détenues et les conditions de travail des personnels sur l'ensemble du territoire français. Cela implique la construction de 15 000 places de détention. Ce plan met aussi l'accent sur des alternatives à la détention : placements à domiciles, travaux d'intérêt généraux, etc.

Ce programme immobilier vise aussi à améliorer la réinsertion des détenus, notamment avec la mise en place de dispositifs de travail et de formation en détention, mais également un suivi personnalisé des peines et une architecture favorisant l'apaisement. Ces projets s'inscrivent dans une exigence de sécurité et de sûreté : les contraintes de sécurité, conséquences de la mission de garde dont l'administration pénitentiaire est investie, représentent un facteur essentiel du coût de la construction et du fonctionnement. Ils s'inscrivent également dans une démarche de développement durable : les enjeux environnementaux pris en compte dans la conception, l'exploitation et la maintenance sont la gestion de l'énergie, le confort thermique et la qualité de l'air. Et cela avec une attention particulière à la maîtrise des coûts et des délais.

Aujourd'hui, 84 000 personnes sont écrouées en France dont 70 000 personnes incarcérées or il y a environ 61 000 places.

La construction de 15 000 places supplémentaires se décline en deux vagues : 7 000 places livrées ou en chantier en 2022 et 8 000 places livrées en 2027. Le projet dont nous parlons ce soir fait partie de la seconde vague.

#### La situation dans l'actuelle Maison d'arrêt de Angers (cf. pages 23-24 du diaporama)

**Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)** évoque la situation carcérale en région Pays-de-la-Loire, Bretagne et Normandie.

24 établissements pénitentiaires dans cette interrégion offrent 7 700 places pour 8 400 personnes hébergées. On compte 300 matelas au sol.

La maison d'arrêt d'Angers actuelle a été livrée en 1856, et a une capacité de 266 places. La capacité globale des maisons d'arrêt des Pays de la Loire est de 1 372 places pour 1 968 détenus accueillis. Or, il s'agit de garantir des conditions dignes pour l'incarcération et pour le travail des agents. La construction du futur établissement va également permettre de mettre en adéquation l'offre pénitentiaire sur le territoire et le besoin judiciaire.

Le nouvel établissement pénitentiaire accueillera 850 détenus, dont 790 hommes et 60 femmes, dans des quartiers maison d'arrêt et des quartiers centre de détention (la ventilation des places entre ces deux quartiers n'est pas encore définie). Le quartier de semi-liberté reste localisé dans le centre-ville d'Angers.

Les centres de détention accueillent des personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans et qui présentent les meilleures perspectives de réinsertion sociale.

Les maisons d'arrêt reçoivent les personnes prévenues en détention provisoire ou condamnées dont la peine ou le reliquat de peine est inférieur à 2 ans. Ce sont les établissements pénitentiaires présentant le plus de cas de surpopulation carcérale.

Il n'y aura pas de maison centrale, ni de quartier de prise en charge de la radicalisation.

En réponse à l'intervention d'un participant, Mme HANICOT précise que l'arrivée d'un établissement pénitentiaire a un impact sur le contentieux interne à l'établissement, donc sur l'activité judiciaire. En revanche, il n'y a pas d'impact sur la délinquance dans le voisinage.

### ECHANGES AVEC LES PARTICIPANTS

- Un participant revient sur la taille de l'établissement pénitentiaire et s'interroge sur le coût et la qualité de la réinsertion dans de tels établissements : pourquoi ne pas réaliser plusieurs petits établissements ?
- Un participant s'interroge sur le niveau de sûreté de l'établissement et le rapport entre l'accueil de peines courtes et la présence de miradors.
- Ce même participant soulève la contradiction entre l'affirmation que la délinquance dans le voisinage de la prison n'augmentera pas, et la nécessité d'agrandir la gendarmerie, en lien avec le projet d'établissement.
- Il questionne enfin le changement de destination du projet : d'une maison d'arrêt à un centre pénitentiaire : répond-on à un autre projet abandonné ?

**M. BESSON** précise que les établissements pénitentiaires courants vont aujourd'hui de 600 à 1 200 places. Le sujet est la qualité des conditions de détention, l'environnement immédiat, les visites. Les établissements sont construits comme des petites villes, comme des « campus ». Les quartiers ne dépassent pas 100 à 160 places chacun. Leur conception est faite pour assurer des conditions de détention viables, à une échelle humaine, avec en cœur d'établissement les activités culturelles, d'éducation, sportives, et de travail. L'objectif de l'administration pénitentiaire est de fournir 5 heures d'activités par jour et par détenu.

Il revient sur deux types de structures évoquées par un participant :

- Les structures d'accompagnement à la sortie sont expérimentales. 16 sont en construction en France. Ces petites structures, d'une capacité maximale de 180 places, préparent à la réinsertion et sont situées en ville.
- Les prisons InSERRE sont des établissements à visée expérimentale entièrement centrés sur la formation et le travail et ayant vocation à accueillir des détenus avec un faible reliquat de peine (entre 1 an et 3 ans). La conception et l'organisation de ces établissements doit permettre de construire des partenariats avec les acteurs économiques locaux, d'attirer des entreprises au sein de la structure pour offrir des emplois dans des secteurs diversifiés à forte valeur ajoutée (services, numérique, industrie, artisanat ...) et d'impliquer les acteurs

publics locaux pour l'insertion professionnelle des détenus sortant de prisons. 3 structures vont être créées en France.

**Mme HANICOT** précise que le futur établissement pénitentiaire n'accueillera pas que des peines courtes. La région d'Angers a aussi besoin de places en centre de détention.

**Le colonel DUBOIS**, du groupement de gendarmerie d'Angers, répond aux interrogations sur le sujet de la sécurité. Aujourd'hui, les prisons intègrent dès leur conception les enjeux de sécurité de l'environnement et des riverains. La proximité des équipes en charge d'intervention est importante. La commune de Loire-Authion est attractive, la population augmente. L'agrandissement de la brigade de Loire-Authion est en discussion, du fait de l'augmentation de la population. Il confirme que la gendarmerie accompagnera le projet d'établissement pénitentiaire, si ce projet voit le jour.

### **ECHANGES AVEC LES PARTICIPANTS**

- Une participante s'interroge sur ce qui est décidé ou non dans le projet.
- Un riverain, représentant de l'association des 3C, évoque les nuisances sonores potentielles : les transferts quotidiens des prisonniers par convoi avec sirènes, les déplacements des détenus blessés vers les hôpitaux, les parloirs sauvages, les cris la nuit, la musique dans les cellules, etc. Il parle enfin des vents dominants qui pourraient accroître la gêne sonore pour les riverains.
- Les équipes régionales d'intervention de sécurité sont situées à Rennes : pourquoi ne pas implanter l'établissement ailleurs dans l'agglomération ?

## **4 – LE CHOIX DU SITE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE**

Le choix du site d'implantation (cf. page 35 du diaporama)

**Le Directeur opérationnel au sein de l'APIJ, présente les éléments concernant le choix d'implantation du site.**

Le choix du site d'implantation d'un établissement pénitentiaire répond à un cahier des charges strict et il est contraint par de nombreuses caractéristiques. Il faut un terrain de 17 hectares à l'intérieur duquel on pourra insérer un site de forme régulière pour pouvoir y inscrire un carré de 300 x 300 mètres. Le site doit être plat ou présenter des déclivités qui doivent pouvoir être gérées dans le cadre de l'aménagement du site et de la conception du projet. Le site ne doit pas avoir de vues de proximités plongeantes sur l'établissement depuis une position de surplomb (pour éviter les parloirs sauvages et la projection d'objet).

Il doit se situer à proximité d'un commissariat ou d'une caserne de gendarmerie, à proximité d'un Tribunal judiciaire et d'un centre hospitalier. Il doit être situé dans un tissu urbain offrant suffisamment de partenaires publics, associatifs et privés à proximité (mission locale, pôle emploi...) et accessible en transports en commun et raccordé à un réseau routier d'un gabarit de 6 mètres de large minimum. Idéalement, il doit être à proximité d'une zone viabilisée afin de permettre sans grande difficulté le raccordement des bâtiments sur les réseaux divers : eau, assainissement, électricité et téléphone et sauf cas particulier, gaz.

## ECHANGES AVEC LES PARTICIPANTS

En réponse aux sollicitations des participants, il précise que l'APIJ n'a pas été destinataire de propositions de friches industrielles comme site d'implantation.

M. VERCHERE confirme qu'il n'y a pas, à sa connaissance, de site disponible de taille suffisante et répondant aux critères qui viennent d'être cités.

- Un représentant de l'association Adira s'étonne qu'il n'y ait pas d'autres sites d'implantation.
- Un représentant de l'association des 3C cite un terrain à Verrières-en-Anjou, sur la RD52, qui appartient à l'agglomération – et s'interroge sur la possibilité d'étudier ce site. Il cite Thomson, que le projet, pour un établissement réduit, permettrait de dépolluer.
- Un participant revient sur l'aménagement d'Etas, un site de 60 hectares à destination d'une zone communautaire dédiée à l'industriel, cité dans le SCoT.

**Le Directeur opérationnel de l'APIJ** revient sur le choix du site et évoque les deux sites étudiés :

Le site de la Bodinière aurait les impacts suivants qui rendent le projet d'établissement pénitentiaire compliqué :

- Expropriations de terrains naturels, agricoles exploités et d'habitations,
- Fortes compensations écologiques sur un secteur agricole tendu,
- En partie en zone inondable,
- Remise en question de la viabilité de certaines exploitations agricoles.

Un nouveau site, légèrement au nord, a été déterminé ensuite : Angers – Les Landes. En partie concerné par des friches agricoles, avec des possibilités d'accès à la RD 347, en partie viabilisé et avec un impact environnemental moindre, ce site présente aujourd'hui le meilleur compromis pour envisager l'implantation de l'établissement pénitentiaire. Cette recherche de sites s'est faite en collaboration étroite avec les collectivités locales et les services locaux de l'Etat. Des rencontres ont eu lieu avec les riverains également, et avec le personnel pénitentiaire.

## 5- L'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

**Le Directeur de programme de l'APIJ** réexplique l'objectif de la concertation, qui consiste à valider l'étude d'opportunité pour voir s'il est pertinent de poursuivre des études sur ce site.

Il présente les particularités du site à prendre en compte, et précise notamment que le site à l'étude est intéressant car il permet de limiter l'impact sur les terres agricoles. Il se situe en limite du bois de Verrières et est facilement viabilisable.

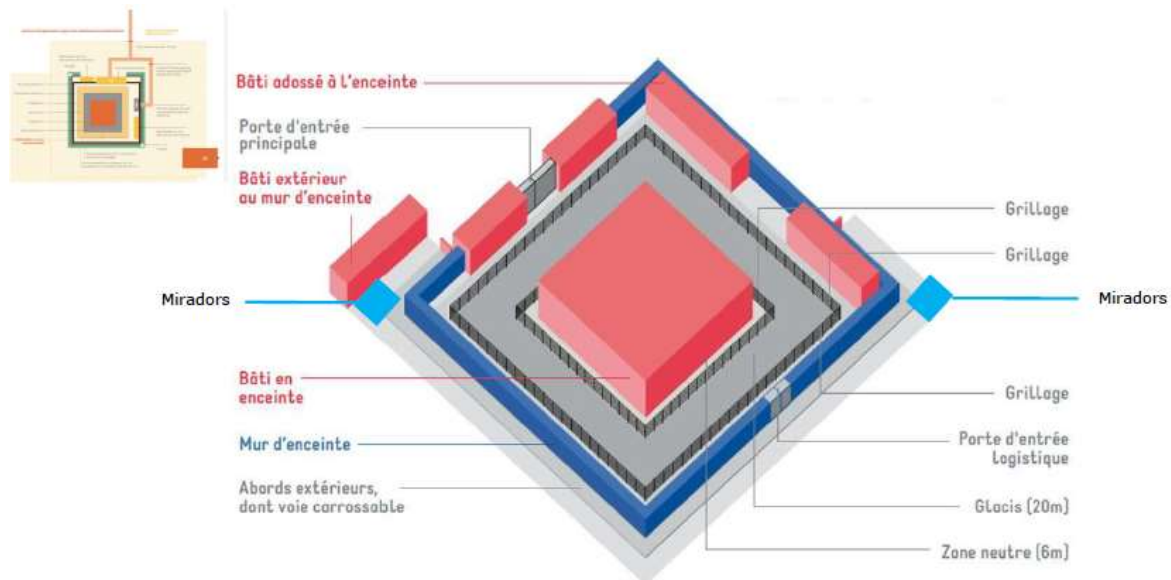
**Le Chef de projet, APIJ, présente l'organisation de principe d'un établissement pénitentiaire.**

Au centre, se trouve la zone en détention dans laquelle sont disposés les bâtiments d'hébergement des détenus et les différents bâtiments dans lesquels ils peuvent faire des activités, recevoir des soins ou rencontrer des proches. Autour de de cette zone, s'organise l'établissement pénitentiaire. Il y a une grande zone tampon : une zone de glacis qui s'organise derrière le mur d'enceinte de 6 mètres. Le glacis fait 20 mètres de large : avec les clôtures et le mur d'enceinte, la mise à distance est



de 32 mètres et permet d'éviter les projections et les parloirs sauvages, elle permet aussi de réduire les nuisances acoustiques de l'établissement pénitentiaire.

Le mur d'enceinte encadre une zone de 10 hectares. A l'extérieur du mur, il peut y avoir les locaux d'accueil des familles, les parkings.



Il explique l'ensemble des données d'entrée qui sont prises en compte pour les études à venir pour le projet :

- La préservation de la faune et la flore,
- Les risques naturels,
- La topographie, l'hydrographie, l'hydrogéologie, l'archéologie,
- L'environnement architectural,
- L'accès,
- Les infrastructures de transport,
- Les infrastructures d'énergie et les réseaux,
- Le fonctionnement de l'établissement et la sécurité aux alentours.

En ce qui concerne les accès à l'établissement, il précise la méthode de travail, ouverte, et explique que les alternatives proposées par les participants lors des permanences sont intégrées au projet et vont être étudiées.

La meilleure insertion possible (cf. pages 45 et suivantes du diaporama)

Une série d'exemples d'insertion d'établissements pénitentiaires est présentée ainsi que des images de modélisation de l'insertion du futur établissement sur le site à l'étude. Le projet fera donc l'objet d'une intégration paysagère et d'un traitement architectural adapté.

Le ministère porte la volonté d'inscrire les établissements pénitentiaires dans de nouvelles perspectives architecturales, avec notamment une plus grande intégration dans leur environnement. A la demande d'un participant, il est précisé que le cahier des charges pour les équipes de conception peut contenir des contraintes en matière de végétation locale à feuilles persistantes.

Les retombées pour le territoire (cf. pages 61 du diaporama)

**Le Directeur de Programme de l'APIJ** explique que l'implantation d'un établissement pénitentiaire a un impact positif sur l'économie du territoire.

C'est un vecteur pour la création d'emplois. Au cours de la phase chantier, durant les travaux (qui durent trois ans), des compagnons et des ouvriers sont présents sur site avec un pic au maximum d'activité d'environ 600 ouvriers.

Le projet pénitentiaire a également un impact positif sur l'emploi durant sa phase de fonctionnement. Avec la création d'un établissement de cette capacité, ce sont environ 520 emplois qui seront créés.

Par ailleurs, les flux de commerces liés au fonctionnement de l'établissement représentent un montant estimé de 5,5 millions €HT par an.

Il rappelle enfin que les études de faisabilité seront engagées après la concertation, après décision par les pouvoirs publics de l'implantation de l'établissement sur ce site.

### **ECHANGES AVEC LES PARTICIPANTS**

En réponse aux participants, le Directeur de programme de l'Apj revient sur les nuisances sonores et les interactions d'un bâtiment d'hébergement à un autre. Il explique que l'objet de la conception architecturale est de favoriser la sérénité de l'ensemble des occupants, et donc des riverains. Les études intègrent des études acoustiques, avec des relevés pour estimer l'impact du projet et prendre des mesures de réduction de l'impact.

- Les participants en ligne s'interrogent sur les nuisances lumineuses, et les conséquences écologiques sur le site.
- Une participante s'interroge sur la prise en compte des riverains proche du projet et questionne la distance de 200 mètres évoquée comme suffisante entre les habitations et le futur établissement.

Le Directeur de programme de l'APIJ rappelle que le projet initial à La Bodinière impliquait l'expropriation de riverains : le projet était à 60 mètres des premières habitations du hameau d'Avaloup. Il précise que les 7 hectares servent à l'insertion paysagère du projet.

M. BESSON complète au sujet des nuisances sonores et lumineuses : l'éloignement de 200 mètres n'est pas le seul critère. Les quartiers d'hébergement pourraient être implantés vers le bois plutôt que vers les habitations. La présence du mur d'enceinte ainsi que la hauteur des bâtiments d'hébergement (R+3 maximum) vont aussi contribuer à réduire les nuisances sonores. Enfin, les aménagements paysagers joueront aussi ce rôle d'écran acoustique.

Il confirme que les conditions de surveillance impliquent de l'éclairage. En revanche, il s'agit d'un éclairage fonctionnel, similaire à des aménagements urbains. Cette intensité d'éclairage peut être modulée pour répondre à des besoins de gestion d'alerte.

## ECHANGES AVEC LES PARTICIPANTS

- Une participante demande à ce que soit prise en compte la décote immobilière des habitations riveraines du futur établissement.
- Un participant invite les porteurs de projet à venir écouter la nature actuelle sur le site.
- Un participant s'interroge sur l'intervention du jour sur la ligne à haute tension sur le site. L'Apij répond qu'elle n'est pas propriétaire de terrains aujourd'hui, et qu'elle ne peut en aucun cas intervenir sur site.
- Un participant demande si l'Unesco a été consulté. Le Directeur opérationnel de l'Apij explique, que lorsque le site sera déterminé, l'ensemble des acteurs seront consultés.
- Un participant représentant l'association Les Voies de Saint-Barthélémy d'Anjou évoque le projet de contournement Est de la commune et demande s'il sera finalement réalisé.
- Un représentant de l'association des 3C demande à ce que soit présenté l'impact visuel du futur établissement, de jour comme de nuit. Il attire l'attention sur la nécessaire transparence de l'information dans le cadre de la concertation et demande des exemples de visuels d'établissements la nuit. Le Directeur opérationnel de l'Apij explique que des images d'établissements existants vont être réalisées de nuit et de jour et seront produites dans le cadre du bilan que l'Apij rédigera en réponse aux recommandations du garant.

Le garant confirme que dans son bilan, l'ensemble des questions et sujets abordés seront listés. Ceux n'ayant pas encore reçu de réponse feront l'objet de recommandations du garant à destination de l'Apij pour que des réponses soient apportées.

- Une participante suggère que l'établissement soit déplacé vers le bois de Verrières, pour s'éloigner des riverains.
- Une participante demande s'il est prévu des logements pour les familles de détenus à proximité du futur établissement.
- Un représentant de l'association Olivier Giran revient sur la problématique de l'hébergement des familles en visite, à ne pas négliger. Mme HANICOT répond qu'aucun logement n'est prévu ni pour les familles, ni pour les personnels. M. BESSON explique que des unités de vie familiale et des parloirs familiaux permettent aux détenus de passer du temps avec leur famille. Il s'agit de 12 à 17 appartements de ce type, qui seraient construits dans l'enceinte pénitentiaire.
- Un habitant représentant de l'association Place aux vélos s'interroge sur la configuration des axes et demande des compensations pour les habitants du territoire. Ainsi, les usagers vélo pourraient apprécier une liaison vélo vers Pignerolles entre la RD et le bourg de Brain.
- Un représentant du collectif Environnement Val d'Authion s'interroge sur la capacité de l'Apij à placer l'établissement entre un bois classé et des habitations.
- Une représentante de l'association des 3C s'interroge à nouveau quant aux compensations que les habitants de Loire Authion pourraient retirer du projet.

## 6 – CONCLUSION

**M. VERCHERE, vice-président d'Angers Loire Métropole**, revient sur le plan vélo et explique que, si le projet se confirme, les mobilités seront restructurées dans le secteur.

En ce qui concerne la circulation à l'Est du bois de Verrières, il explique que l'établissement pénitentiaire n'a pas d'impact sur cette voie d'accès.

**M. PRONO, maire de Loire-Authion**, remercie la mobilisation des habitants et salue la qualité des interventions. Il affirme la détermination du conseil municipal à solliciter des réponses et des engagements dans le cadre du projet en faveur des ambitions du territoire.

**M. ORY, préfet du Maine-et-Loire**, invite chacun à continuer à s'investir dans l'exercice de la concertation, à ce stade de début du projet.

**L'équipe de l'APIJ** rappelle qu'un atelier de concertation se déroule samedi 5 février sur les sujets suivants : l'insertion de l'établissement, son mode de fonctionnement et ses accès.

**M. QUENTIN, garant** salue la richesse des interventions. Il invite les participants à continuer à contribuer en ligne jusqu'au 14 mars, date de fin de la concertation. Il précise qu'il rédigera un bilan de la concertation, assorti de recommandations au maître d'ouvrage qui aura ensuite deux mois pour apporter sa réponse. Il rappelle enfin que le processus d'information et de concertation continue ensuite jusqu'à l'enquête publique.



\*        \*  
\*  
\*        \*